

Communiqué de presse du SNTRS CGT

Ce jour, vendredi 30 mars 2018, sur proposition des élus SNTRS CGT, **le Comité Technique de l'Inserm a voté à l'unanimité l'avis ci-dessous au sujet des recommandations du jury des IDEX PSL et Saclay.**

Madame Claire GIRY, Directrice générale déléguée, représentant le PDG à ce CT Inserm, a déclaré qu'elle partageait le contenu de ce texte en insistant sur le fait que, selon elle, les 2 phrases sur le droit de veto sur les budgets et les recrutements ne concernaient pas les EPST. Mais elle reconnaît que la formulation « institutions fondatrices » est floue. Elle précise que l'Inserm est bien associé aux projets scientifiques de ces 2 IDEX en tant que membre fondateur mais il n'est pas question que l'institut perde ses prérogatives d'organisme national de recherche. Elle a indiqué qu'elle pouvait faire sienne la phrase : « Il est inenvisageable que les organismes nationaux de recherche n'aient plus la maîtrise de leur budget, de leur politique scientifique et de leur recrutement ».

Villejuif, le 30 mars 2018

Avis du Comité Technique INSERM du vendredi 30 mars 2018 (Voté à l'unanimité)

Au sujet des recommandations du jury des IDEX PSL et Saclay

Dans un communiqué commun du 19 mars 2018, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation et le Secrétariat Général pour l'Investissement ont annoncé les résultats du jury IDEX validés par le Premier Ministre. Les attendus confirment que les critères déterminants avant tout autres dans l'attribution des IDEX sont ceux de la gouvernance, celle-ci devant être la plus intégrée possible.

Afin d'obtenir une labellisation définitive, les IDEX de Paris Saclay et de PSL, bénéficieront d'une période 30 mois qu'ils devront mettre à profit pour :

- 1) définir une stratégie propre la plus unifiée possible
- 2) adopter des règles de gouvernance qui donnent au président de l'IDEX
 - « le droit d'auditer et d'amender le projet de budget prévisionnel de tous les institutions fondatrices ».
 - « un droit de veto aux propositions de recrutement des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs des institutions fondatrices »
 - « la signature de tous les diplômes, sans exception ».

L'École des Hautes Études en Sciences Sociales a décidé à la suite de ce communiqué de se retirer de l'IDEX Paris Sciences Lettres arguant que les deux premiers points n'avaient pas jamais été envisagés jusqu'ici. Le terme institution utilisé par le Jury ne figure pas dans les textes définissant les IDEX de Saclay et Paris Sciences Lettres.

A quoi fait-il référence ? Aux grandes écoles ? Aux universités ? Aux organismes de recherche ?

Si le terme institution concerne les organismes de recherche, cela implique de modifier le code de la recherche. Est-ce que le gouvernement a en vue avec le droit à l'expérimentation ?

Les organismes de recherche, réduits à des agences de moyens seraient sous la tutelle des IDEX Saclay et Paris Sciences Lettres. Cela signifie la liquidation de toute politique nationale de recherche. Il est inenvisageable que les organismes nationaux de recherche n'aient plus la maîtrise de leur budget, de leur politique scientifique et de leur recrutement.

Les élus au Comité Technique de l'Inserm interpellent la Direction générale. Compte-t-elle accepter de se voir dessaisir de ses prérogatives ou compte-t-elle affirmer la place de l'Inserm sur les sites comme l'affirmait son Président Directeur Général lors de la réunion du 13 février avec les directeurs d'unité à la maison de Chimie.